

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

12305243

Déposé
08-10-2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/10/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0849376936**Dénomination (en entier):** **EGOUTTAGE FRAGAPANE ADRIANO**

(en abrégé):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** 7170 Manage, Rue César 43

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Constitution**

Il est extrait d'un acte reçu par le Notaire Germain CUIGNET de résidence à La Louvière le cinq octobre DEUX MILLE DOUZE (en cours d'enregistrement) que :

1. Monsieur **FRAGAPANE Adriano**, né à Binche le dix-huit septembre mille neuf cent septante-huit (780918-083-11), époux de Madame Anaïs DOLIVIER, domicilié à 7170 Manage, Rue César, 43.

2. Madame **DOLIVIER Anaïs** Georgette, née à La Louvière le douze juillet mille neuf cent quatre-vingt-deux (820712-214-33), épouse de Monsieur Adriano FRAGAPANE, domiciliée à 7170 Manage, Rue César, 43,

Ont constitué une Société privée à responsabilité limitée sous la dénomination **EGOUTTAGE FRAGAPANE ADRIANO**.

Siège social: **7170 Manage, Rue César, 43.**

Capital social: **VINGT MILLE EUROS (20.000 EUR)** libéré par un versement en numéraire à concurrence de 20.000,00 euros - attestation bancaire de ce montant.

Exercice social: du premier janvier au trente et un décembre à l'exception du premier exercice social qui prendra cours le jour du dépôt de l'acte constitutif et se terminera le 31 décembre 2013.

Constitution des réserves, répartition du bénéfice et du boni de liquidation: le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales: sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale sur proposition du ou des gérants dans le respect de la loi: en cas de distribution, il sera réparti entre les parts de capital, chacune conférant un droit égal. L'assemblée générale peut dans les mêmes limites, affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nouveau, soit à des fonds de prévision ou de réserve. L'assemblée pourra également allouer des gratifications au personnel, indépendamment des rétributions prévues ci-dessus, même avant attribution de dividendes aux parts ou adopter tout autre mode de répartition des bénéfices. Le solde favorable de la liquidation sera partagé entre les associés selon le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Administration de la société: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non. Le ou les gérants peuvent déléguer sous leur responsabilité tout ou partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir. Chaque gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition nécessités par l'activité de la société. Le mandat de gérant est rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les fondateurs, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont adopté les résolutions suivantes: la société est administrée par deux gérants non statutaires dont le mandat ne sera pas rémunéré; sont désignés gérants pour une durée indéterminée: Monsieur FRAGAPANE Adriano, comparant et Madame DOLIVIER Anaïs, comparante.

Objet social: La société a pour objet tous travaux d'égouttage, intérieur, extérieur et voirie. La société pourra aussi réaliser tous travaux d'épuration des eaux usées, de terrassement, de nivellement, de construction, de démolition, d'aménagement, de transformation, de rénovation, de



Volet B - Suite

restauration et d'entretien dans le domaine du bâtiment, ainsi que les activités d'entrepreneurs de jardin.

La société pourra également acheter, vendre et mettre en valeur tous biens immeubles. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention financière ou autre dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

Assemblée générale ordinaire au siège social ou à tout endroit à déterminer dans la convocation, chaque année, le deuxième vendredi du mois de mai; si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Ratification d'engagements : la société ratifie les engagements pris par les fondateurs pour compte de la société en formation, et notamment la commande de véhicules avec versement d'acomptes.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Notaire Germain CUIGNET, La Louvière.